

JM  
SECRETARIAT D'ÉTAT  
A LA GUERRE

DIRECTION DU SERVICE  
DES PRISONNIERS DE GUERRE

XZABINWEXX

2° Bureau  
N° 17 485 XXXXX 2987  
2/PG

C.C.

ÉTAT FRANÇAIS

LYON. LE 5 Juin 1943

Le Général CODECHEVRE, Directeur  
du Service des Prisonniers de Guerre

à

Monsieur le DELEGUE GENERAL  
de la Croix-Rouge Française en zone libre  
2, rue de la Grande Grille  
V I C H Y

O B J E T

Création d'un atelier national  
de confection des colis.-  
-----

Pour faire suite à ma lettre n° I7304-2/PG 2896, en date du 28 Mai 1943, vous demandant, en particulier, de me proposer un centre susceptible d'assurer la confection des colis destinés aux Prisonniers de Guerre français capturés par les troupes de l'Axe, au cours des opérations de Tunisie, et actuellement internés en Italie, vous avez bien voulu me faire connaître le 2 Juin, au cours d'une conversation téléphonique, que vous aviez désigné, pour cette tâche, la Délégation départementale du RHONE.

D'autre part, en raison des difficultés de transports de plus en plus grandes entre la Métropole et la Corse, il est indispensable (I) que, à partir du 1er Juillet 1943, les colis des Prisonniers de Guerre originaires de cette île et dont les familles y résident soient confectionnés dans la Métropole et expédiés directement aux intéressés, munis d'étiquettes-adresses réglementaires.

Enfin, les Prisonniers de Guerre français internés à la prison de GRAUDENZ ayant été récemment autorisés par les Autorités Allemandes à recevoir un colis mensuel de 5 Kgs. à condition qu'il ne contienne que du pain de guerre, du sucre et du chocolat, il convient de satisfaire la demande de l'Homme de confiance tendant à recevoir, pour ces Prisonniers, 600 colis anonymes par mois d'une composition conforme aux prescriptions des Autorités Allemandes.

Le Délégué départemental du Rhône, consulté m'a fait connaître qu'il n'était pas en mesure de supporter aucune de ces charges nouvelles. Dans ces

-----  
(I) cf. Télégrammes dont ci-joint copie.

t.s.v.p..../

conditions, il m'est apparu nécessaire de créer, à cet effet, à LYON, en raison de la proximité du Magasin-Entrepôt de la Croix-Rouge Française, un atelier spécial de confection de colis, indépendant de la Délégation du Rhône et par conséquent, relevant directement de votre Délégation Générale. Monsieur de BEAUGRENIER, pressenti par votre Délégué dans le Rhône pour organiser et diriger cet atelier, a donné son accord de principe. L'atelier devra pouvoir assurer, outre la confection des colis aux Prisonniers de Guerre corses (1.800 par mois environ) la confection des colis destinés aux Prisonniers internés en Italie (3.000 par mois environ) et aux Prisonniers de la prison de GRAUDENZ (600 par mois). Tous ces colis seront gratuits.

La capacité de production de l'atelier devra donc être de l'ordre de 5.400 à 5.500 colis de 5 Kgs. par mois. Mais il est sage de prévoir, dès maintenant, la possibilité d'étendre la production sur court préavis.

Les dépenses afférentes à l'établissement et à l'exploitation de l'atelier seront imputées sur les frais généraux de votre Délégation Générale couverts par fonds de subvention.

Les denrées seront fournies jusqu'à nouvel ordre, à titre gratuit, par le Magasin-Entrepôt de la Croix-Rouge Française de LYON. Les emballages seront fournis par vos soins et la dépense correspondante entrera dans les frais d'exploitation de l'atelier.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir :

1°) demander à M. de BEAUGRENIER de vous adresser d'urgence :

- a/ un projet de budget de premier établissement,
- b/ un projet de budget d'exploitation

à me transmettre pour approbation dans le moindre délai possible -

2°) inviter M. de BEAUGRENIER à se mettre directement en liaison avec mes Services pour traiter toutes les questions de détail ayant trait à l'exécution du projet susvisé.

COPIE CERTIFIÉE

Signé: CODECHEVRE

CONFORME